



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fichiers

Question écrite n° 53329

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'interconnexion du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « fichier des objets et des véhicules signalés » (Foves), créé à titre expérimental par l'arrêté du 17 mars 2014. Dans son avis du 14 novembre 2013 sur cet arrêté, la CNIL relève que ce fichier sera mis en relation avec plusieurs traitements relatifs aux procédures judiciaires, à la coopération internationale et avec divers traitements du ministère de l'intérieur. À cet égard, elle considère que s'agissant de l'un des objectifs du traitement, cette finalité devait apparaître explicitement dans l'arrêté, ce qui ne semble pas être le cas. Il souhaite donc savoir pourquoi cette recommandation n'a pas été suivie.

Texte de la réponse

L'article premier de l'arrêté du 17 mars 2014 dispose que le « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS) a pour finalité de faciliter les recherches de la police et de la gendarmerie ainsi que celles effectuées par les agents des douanes habilités à exercer des missions de police judiciaire ou par les services des douanes à l'occasion des contrôles relevant de leurs attributions, pour : - la découverte et la restitution des véhicules volés ; - la surveillance des véhicules et objets signalés dans le cadre de missions répressives ou préventives ; - la découverte et la restitution des objets perdus ou volés. Dans le cadre de ces finalités, le traitement expérimental FOVeS peut être mis en relation avec des traitements relatifs notamment aux procédures judiciaires et à la coopération internationale, dont certains sont mis en oeuvre par le ministère de l'intérieur. Cette faculté ne constitue pas une finalité distincte du traitement mais contribue seulement, par l'emploi de technologies mises à la disposition des administrations et dans le respect des dispositions réglementaires propres à chaque fichier concerné, à la poursuite et à la réalisation des finalités précitées du traitement FOVeS.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53329

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 avril 2014](#), page 3154

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8094